**Programme INTERREG 2021-2027**

*Traduction en français d'extraits du Programme*

**Acronymes**
PO : Programme opérationnel
SDGs : Sustainable Development Goals - Objectifs de développement durable des Nations unies
AdG : Autorité de Gestion
FPP : Fond Petits Projets

La reconstruction des défis et des besoins d'investissement communs est basée sur les résultats des diagnostics territoriaux de la zone frontalière Suisse-Italie que la Task Force, pour l'élaboration du nouveau programme, a confiés à BAK Economic https://interreg-italiasvizzera.eu/notizie/studio-della-societasvizzera-bak-economics-sulle-aree-di-cooperazione-del-programma/.

**1.2.12 Thématiques horizontales**

Au cours de sa mise en œuvre, le PO Interreg VI-A Italie-Suisse 2021-2027 veillera au respect des principes stratégiques suivants.

***Objectifs de développement durable des Nations unies (SDGs)***
Le PO a été rédigé en tenant compte des Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies ; leur respect par les projets financés sera suivi de près par l'AG.
En commençant par les priorités du PO, les objectifs désignés sont les suivants :

- Objectif 12 : Garantir le developpement de modèles de consommation et de production durables
- Objectif 13 : Adopter des mesures urgentes contre le changement climatique et ses conséquences

***Principes transversaux***
Afin d'atteindre les objectifs du PO, les actions de coopération respecteront tous les principes horizontaux énoncés à l'article 9 du RPC (Charte des droits fondamentaux de l'UE, égalité des sexes, non-discrimination, accessibilité, développement durable). Cela sera assuré à la fois au niveau du projet, du moment du dépôt du dossier de candidature à celui de la remonté des dépenses, et également au niveau du PO.

***Marchés publics***
Au cours de la mise en œuvre du PO, l'AdG encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir la réalisation des objectifs politiques. Les bénéficiaires seront encouragés à utiliser des critères de durabilité environnementale et sociale dans les procédures d'appel d'offres, ainsi que l'outil du marché public innovatif afin de favoriser le processus de renforcement des capacités.

***Solutions basées sur la nature***

Avec le PO, sera encouragée l'adoption de solutions fondées sur la nature pour donner effet aux priorités politiques de l'UE, en particulier le Green Deal européen, la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie d'adaptation au changement climatique, afin de stimuler l'utilisation des espaces vertset de la nature pour améliorer la qualité de l'environnement et de la vie dans les villes.

***Économie circulaire***
Pour atteindre les objectifs du plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire, le PO encouragera, pour toutes les actions pertinentes, des projets qui prolongent le cycle de vie des produits, minimisent la production des déchets et favorisent la réintroduction des matériaux de rebut dans le cycle de production afin de générer une nouvelle valeur.

***E-cohésion***
En ce qui concerne la E-Cohésion, comme pour la période 14-20, le PO garantira que toutes les informations circulent entre les bénéficiaires et les autorités du programme au moyen d'un échange électronique de données, conformément à l'annexe XIV du CPR. Le PO emploiera JEMS comme outil d'échange de données électroniques pour la gestion des avis de financement, la collecte des propositions de projets, le suivi des projets financés et du PO. L'accord relatif à l'acquisition de la licence d'utilisation sera signé prochainement. L'AdG, conformément aux procédures de la Région Lombardie, a prévu dans son budget les ressources pour le financement de l'assistance système à partir de septembre 2022 pour lancer la phase de personnalisation du système et la publication des avis de financement.

***New Bauhaus***
Le PO encouragera la complémentarité des actions développées dans le cadre des OS2 et OS4 avec l'initiative de la « New Bauhaus », visée à développer les principes du Green Deal européen autour des concepts de durabilité, d'esthétique et d'inclusion.

## 2.1 Priorités : 1 - Axe 1 - Promouvoir l'innovation et le transfert de technologies dans les zones frontalières Italie-Suisse

### OS 1.1 – Développement et renforcement des capacités de recherche et d'innovation et introduction de technologies avancées

L'innovation et le transfert de technologie sont des éléments clés pour assurer la compétitivité de la zone de coopération ; le tissu entrepreneurial des deux côtés de la frontière est fortement caractérisé par la présence de PME qui manquent souvent des ressources nécessaires pour développer des innovations de procédé et de produit, risquant par conséquent de rester en marge des marchés européens et internationaux. La présence d'excellents centres de recherche et d'universités est un atout à exploiter pour augmenter les niveaux d'investissement en R&D, qui restent inférieurs à la moyenne européenne dans la zone du programme. Le renforcement des logiques de fertilisation croisée entre différentes filières et des collaborations avec les autres acteurs de la quadruple hélice contribuera à la diffusion de solutions et de technologies innovantes.

En effet, le plus grand défi à relever concerne la modernisation et la numérisation des processus et, en même temps, la croissance des connaissances et l'introduction de technologies utiles au

développement de produits et de services innovants, en particulier dans les secteurs de pointe de la zone du programme - notamment les secteurs chimique, pharmaceutique, métallurgique et de la santé (en explorant également les opportunités liées à la Silver Economy). Pour soutenir la compétitivité de la région, les secteurs électronique et informatique seront stimulés. Enfin, la vulnérabilité du patrimoine naturel alpin rend plus que jamais nécessaire la recherche sur la résilience et l'adaptation au changement climatique, ainsi que l'introduction de solutions innovantes axées sur l'économie circulaire sur l'efficacité énergétique des PME et sur la production d'énergie renouvelable.

Dans ce contexte, le programme vise à contribuer à l'objectif spécifique 1.1 en soutenant la recherche et en améliorant les processus de transfert de technologie. Cet objectif peut être atteint, à titre d'exemple non exhaustif, par les types d'action suivants :

- Soutenir la réalisation conjointe d'études de préfaisabilité, de lignes pilotes, de prototypes et d'expérimentations visant à développer de nouveaux produits/services, y compris par la participation des acteurs institutionnels, dans les secteurs de pointe de l'espace de coopération, ainsi que dans le domaine de la domotique et d'autres domaines pouvant favoriser l'inclusion des personnes fragiles et l'épanouissement de leur bien-être dans les activités quotidiennes et sociales ;
- Promouvoir la réalisation d'accords et de protocoles d'accord entre les acteurs institutionnels et les autres parties prenantes dans la région pour l'échange de bonnes pratiques et le transfert de connaissances dans les secteurs des technologies habilitantes et des ITC ;
- Promouvoir les processus de collaboration dans le domaine de la recherche et du transfert de technologies, notamment en capitalisant sur les expériences passées et les synergies avec le Programme Horizon Europe, valorisant les opérations non financées qui ont reçu un label d'excellence ;
- Promouvoir le développement de projets de recherche appliquée dans des domaines technologiques de pointe ou pour permettre aux entreprises d'exploiter les nouvelles opportunités offertes par le marché, liées aux éco-innovations, la réutilisation des ressources selon les principes de l'économie circulaire, la valorisation du bois, l'utilisation des espaces verts et de la nature pour améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de la vie dans les villes ;
- Soutenir la création d'entreprises et de spin-offs industriels/académiques dans les secteurs à forte intensité de la connaissance et/ou liés à la numérisation des services ;
- Créer des pôles technologiques transfrontaliers et favoriser la collaboration entre les incubateurs existants, promouvoir la collaboration entre les acteurs de l'innovation présents dans la zone de coopération transfrontalière et opérant à l'échelle européenne et mondiale ;
- Développer des tests opérationnels et des applications de technologies qui répondent à des besoins communs, tels que la télédétection dans des contextes typiques de la zone frontalière (glaciers rocheux, glaciers, zones déglacées, zones sujettes aux avalanches) en créant des synergies avec des organismes et des entreprises innovants sur le territoire.

Ces types d'actions ont été évalués comme étant cohérents avec le principe européen du DNSH puisque :

- ne sont pas susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement, en raison de leur nature;
- ont été évalués comme compatibles avec le principe selon les indications contenues dans la note d'orientation rédigée par le département des politiques de cohésion de l'Etat italien, compte tenu des lignes directrices techniques développées pour le PNRR.

Pour plus de détails sur cette évaluation, voir le rapport environnemental.
La compatibilité avec le principe DNSH sera également évaluée au cours de la mise en œuvre.

En outre, au cours de sa mise en œuvre, le Programme accordera une attention particulière à sa contribution potentielle à l'Espace européen de la recherche (EER) et à ses objectifs politiques en encourageant l'échange d'expériences entre les parties prenantes et en promouvant les synergies entre les projets.

Le programme favorisera le financement d'interventions visant à obtenir des résultats concrets et mesurables et pourra donc inclure des actions pilotes et d'autres actions de démonstration visant à tester la faisabilité de solutions communes à adopter de part et d'autre de la frontière. De plus, afin de maximiser les retombées positives sur le terrain, le programme soutiendra des initiatives cohérentes avec les stratégies nationales/régionales en matière d'innovation (et en particulier la Stratégie nommée « S3 » des régions italiennes impliquées) et qui capitalisent les résultats déjà obtenus dans les programmes précédents en termes d'impacts, de retombées et de systématisation des bonnes pratiques de manière synergique, afin de contribuer au progrès technologique et à une plus grande satisfaction des besoins de la communauté.
À cet égard, il convient de noter que les projets financés au cours de la période 2014-2020 ont permis d'activer un niveau significatif d'investissement dans la recherche appliquée et le transfert technologique dans les secteurs de la biotechnologie et de la technologie médicale, avec une forte concentration dans les provinces de Varèse, de Côme, de Novara et du Canton du Tessin. Cela a permis d'obtenir d'excellents résultats, tels que la création de maquettes médicales en 3D pour l'utilisation dans les services de cardiologie des hôpitaux, la définition de systèmes CRM et CSM pour la gestion cryptée des données de santé et le développement de thérapies avancées et de nouveaux médicaments ciblés contre les tumeurs pour augmenter la tolérance des patients au traitement oncologique. Dans le cadre des actions du programme visant à lutter contre les effets du COVID 19, les activités de recherche dans le secteur de la santé et de la biomédecine ont permis de développer de nouveaux produits d'assainissement et de nouvelles procédures d'assainissement, ainsi que des solutions de télémédecine basées sur l'utilisation de la réalité virtuelle et de plateformes cloud. D'autres lignes de recherche, menées par des partenaires de Bolzano et du Tessin, se sont concentrées sur le développement de technologies durables visant à améliorer la qualité de l'air et de l'environnement. Finalement, dans la zone frontalière entre le Valais et la Vallée d'Aoste et dans la zone entre Sondrio et les Grisons, les activités de recherche se sont concentrées sur le secteur agroalimentaire.

La mise en œuvre des actions énumérées ci-dessus contribuera aux objectifs des groupes d'action de la stratégie macro-régionale alpine (EUSALP) suivants :
Action Group 1 : Développer un écosystème de recherche et d'innovation efficace
Action Group 2 : Augmenter le potentiel économique des secteurs stratégiques.

Tableau 2 - Indicateurs de output

| Priorité | Objectif Spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Objectif intermédiaire (2024) | Objectif final (2029) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | RSO1.1 | RCO116 | Solutions élaborées en commun | Solutions | 0 | 11 |
| 1 | RSO1.1 | RCO04 | Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier | Entreprises | 0 | 675 |
| 1 | RSO1.1 | RCO01 | Entreprises soutenues (dont : micro, petites, moyennes, grandes) | Entreprises | 0 | 702 |
| 1 | RSO1.1 | RCO02 | Entreprises soutenues par Subventions | Entreprises | 0 | 27 |
| 1 | RSO1.1 | RCO87 | Organisations coopérant au niveau transfrontalier | Organisations | 0 | 60 |

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

| Priorité | Objectif Spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur Base | Année de référence | Cible finale (2029) | Source des données |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | RSO1.1 | RCR84 | Organisations qui coopèrent au niveau transfrontalier après la conclusion d'un projet | Organisations | 0,00 | 2021 | 24,00 | Suivi du programme Programme / enquêtes ad hoc |
| 1 | RSO1.1 | RCR104 | Solutions adoptées ou améliorées par les organisations | Solutions | 0,00 | 2021 | 11,00 | Suivi du programme programme/enquêtes ad hoc |
| 1 | RSO1.1 | RCR03 | Petites et moyennes entreprises (PME) qui introduisent des innovations de produits ou de procédé | Entreprises | 0,00 | 2021 | 11,00 | Suivi du programme programme/enquêtes ad hoc |

Les bénéficiaires potentiels (entités pouvant soumettre des projets) sont identifiés dans les catégories suivantes :

- Entreprises et organisations professionnelles
- Directions régionales/provinciales/cantonales
- Autorités locales sous forme individuelle et associée
- Autres organismes et agences publics
- Universités, centres de recherche et autres établissements d'enseignement/de formation
- Organisations de la société civile (en tant qu'utilisateurs/expérimentateurs des solutions innovantes proposées dans le cadre des projets).

La participation des universités et des centres de recherche a pour objectif de développer la recherche et les solutions innovantes en relation avec la demande exprimée par le tissu productif. La préparation des avis sera précédée d'une reconnaissance des besoins d'investissement par le biais d'activités d'écoute et de discussion avec les principales parties prenantes dans les différents domaines fonctionnels transfrontaliers du programme. Cela permettra de préciser l'objet des actions de recherche et d'innovation que le programme entend soutenir et d'identifier les modalités de participation les plus appropriées pour les différentes catégories de bénéficiaires envisagées (par exemple, chef de file, partenaire, fournisseur). Un accent particulier sera mis sur le rôle des universités et des centres de recherche qui, sur le territoire suisse, devront se mettre au service de l'idée de projet, en tant que partenaires du projet et non en tant que chefs de file.

**2.1.1. Objectif spécifique : RSO2.4. Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches écosystémiques.**

**OS 2.4 – Adaptation au changement climatique, prévention des risques de catastrophe et renforcement de la résilience**

La zone du programme se caractérise par un important patrimoine naturel qui offre, entre autres, des grandes opportunités pour le développement économique du territoire. Cependant, les environnements alpins et préalpins qui caractérisent la zone de coopération sont, plus que d'autres, gravement menacés par le réchauffement climatique et ses effets connexes tels que les événements météorologiques extrêmes. Il est donc nécessaire d'investir dans des actions conjointes de prévention et de gestion des urgences favorisant l'atténuation des risques naturels et anthropiques et l'adaptation au changement climatique en cours, conformément aux objectifs de référence de l'Agenda 2030 des Nations unies.
Dans ce contexte, le programme vise donc à contribuer à l'objectif spécifique 2.4 en poursuivant trois résultats pertinents pour l'espace de coopération. Le premier vise à améliorer le cadre de connaissances sur les risques naturels et à élaborer de nouvelles stratégies d'adaptation et de résilience au changement climatique et est mis en œuvre, à titre d'exemple et de manière non exhaustive, par les types d'action suivants :

- Soutenir l'échange de données et le partage de méthodologies pour l'observation et l'évaluation de l'efficacité des politiques de lutte et de gestion du changement climatique :
- Encourager l'adoption des technologies numériques dans les outils de collecte de données ;
- Soutenir l'installation de petites infrastructures de surveillance de l'environnement et des menaces liées au réchauffement climatique ;
- Promouvoir la coopération entre les institutions, les organismes de recherche et les acteurs privés dans la définition des stratégies d'adaptation au changement climatique ;
- Soutenir les analyses des tendances climatiques, leur évolution dans le temps (par exemple, le débit des cours d'eau par rapport aux précipitations, le recul des glaciers, les zones déglacées, la profondeur des aquifères) et les effets sur l'agriculture.

Le deuxième résultat attendu vise à augmenter la prise de conscience des causes et des conséquences du changement climatique et peut être atteint, a titre d'exemple non exhaustif, grâce aux actions suivantes :

- Promouvoir des initiatives conjointes de sensibilisation et de formation destinées aux représentants institutionnels et aux décideurs politiques afin de créer les compétences nécessaires pour orienter les politiques locales et les stratégies d'adaptation des territoires concernés ;
- Soutenir les initiatives locales et les projets des communautés transfrontalières visant à développer une plus grande sensibilisation au changement climatique et la mise en œuvre d'actions concrètes pour la gestion des effets négatifs et des problèmes critiques détectés dans les territoires frontaliers, y compris la consommation de terres.

Le troisième résultat attendu est l'amélioration du système de prévention des risques et de gestion des urgences. Les types d'actions qui peuvent être réalisées à titre d'exemple dans ce cas sont les suivants :

- Promouvoir le développement conjoint de nouveaux systèmes d'alerte fondés sur l'application des technologies à distance pour la gestion des situations de risque liées à des

événements extrêmes ;
- Développer les compétences du personnel spécialisé pour garantir des systèmes de prévention plus efficaces et plus fiables ;
- Promouvoir la réalisation de travaux d'entretien extraordinaires pour la sécurisation et l'adaptation des tronçons routiers et ferroviaires transfrontaliers les plus exposés aux risques de catastrophes (glissements de terrain, inondations, incendies de forêt) afin d'éviter les fermetures et les répercussions sur la mobilité, le tourisme ou les déplacements professionnels dans la zone frontalière.
- Promouvoir la coopération entre les autorités locales, la protection civile, les associations non gouvernementales et les entreprises afin d'augmenter la prise de conscience de la population à propos des risques de catastrophe (glissements de terrain, inondations, incendies de forêt) et de la mise en œuvre des mesures essentielles d'autoprotection ;
- Renforcer la coopération entre les autorités locales, la protection civile, les associations non gouvernementales et les associations d'entreprises pour la définition et la mise en œuvre de procédures normalisées de gestion des situations d'urgence et de limitation des dommages par le biais d'actions correctives et préventives (Corrective Actions Preventive Actions – CAPA), également en ce qui concerne les installations de production ;
- Développer des accords transfrontaliers pour accélérer l'acquisition de biens/équipements dans les premières phases de la gestion des situations d'urgence.

Les types d'actions ont été évalués comme étant cohérents avec le principe DNSH puisque :
- ne sont pas susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement, en raison de leur nature ;
- à savoir qu'ils ont été évalués comme étant compatibles avec le principe selon les indications contenues dans la note d'orientation préparée par le département des politiques de cohésion et en tenant compte des directives techniques développées pour le PNRR.

Pour plus de détails sur cette évaluation, voir le rapport environnemental.
La compatibilité avec le principe DNSH sera également évaluée au cours de la mise en œuvre.

Le programme favorisera le financement d'interventions visant à obtenir des résultats concrets et mesurables et pourra donc inclure des actions pilotes et d'autres actions de démonstration visant à tester la faisabilité de solutions communes à adopter de part et d'autre de la frontière.

De plus, afin de maximiser les retombées positives sur le territoire, le programme soutiendra les initiatives qui capitalisent sur les résultats déjà obtenus dans les programmations précédentes. Bien qu'aucune priorité d'investissement spécifique n'ait été activée au cours de la période 2014-2020, certains projets des axes 2 et 5 ont abordé la question du changement climatique en mettant en œuvre des outils d'analyse des glaciers virtuels, des modèles géomorphologiques pour mesurer les variations dans les environnements alpins, des méthodes d'observation innovantes basées sur l'utilisation de données satellitaires, de mesures GPS, de relevés radar et de relevés par laser scan. D'autre part, en ce qui concerne la gestion des risques naturels, étant donné la pertinence du risque hydrogéologique pour la zone, les principaux résultats ont été la définition de modèles numériques pour la redéfinition des scénarios de risque, la mise en place de simulations concernant les zones d'empiètement, le calibrage des effets possibles des inondations dans les zones entourant les rivières de la vallée, la structuration et la maintenance des systèmes d'alerte basés sur de nouveaux seuils de déclenchement et des bases de données partagées. En outre, des investissements ont été réalisés pour mettre en place un cadre commun de connaissances

partagées sur les règles et les risques liés aux dangers naturels, mettant en place un méta-glossaire dans le but de faciliter la compréhension du vocabulaire de la protection civile et de la terminologie technique des deux pays ;
des tables techniques ont été mises en place pour analyser des scénarios d'étude (accidents ferroviaires et événements météorologiques extrêmes) ; des travaux ont été menés pour intégrer les données fournies par les capteurs, les données satellitaires ouvertes et gratuites et les informations fournies par les citoyens dans le cadre de l'approche participative nommé « Citizen Science ».

La mise en œuvre des actions énumérées ci-dessus contribuera à la réalisation des objectifs de la stratégie macro-régionale alpine en ce qui concerne le champ d'action du groupe d'action 8 : Améliorer la gestion des risques et mieux gérer le changement climatique, y compris la prévention des risques naturels majeurs.

Tableau 2 - Indicateurs de output

| Priorité | Objectif spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Objectif intermédiaire (2024) | Objectif final (2029) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | RSO2.4 | RCO83 | Stratégie ou plan d'action élaboré conjointement | Stratégie ou plan d'action | 0 | 8 |
| 2 | RSO2.4 | RCO87 | Organisations coopérant au-delà des frontières | Organisations | 0 | 60 |
| 2 | RSO2.4 | RCO85 | Participants aux programmes de formation conjoints | Participations | 0 | 75 |
| 2 | RSO2.4 | RCO116 | Solutions élaborées conjointement | Solutions | 0 | 10 |
| 2 | RSO2.4 | RCO24 | Investissement dans des systèmes de surveillance, d'alerte et de réaction nouveaux ou améliorés en cas de catastrophes naturelles | euro | 0 | 4.560.561,25 |

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

| Priorité | Objectif Spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur Base | Année de référence | Cible finale (2029) | Source des données |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | RSO2.4 | RCR104 | Solutions adoptées ou améliorées par les organisations | Solutions | 0,00 | 2021 | 10,00 | Suivi du programme/enquêtes ponctuelles |
| 2 | RSO2.4 | RCR84 | Organisations qui coopèrent au niveau transfrontalier après la conclusion d'un projet | Organisations | 0,00 | 2021 | 24,00 | Suivi du programme programme/enquêtes ponctuelles |
| 2 | RSO2.4 | RCR81 | Achèvement des programmes de formation communs | Participants | 0,00 | 2021 | 52,00 | Suivi du programme programme/enquêtes ponctuelles |

Les bénéficiaires potentiels (entités pouvant soumettre des projets) sont identifiés dans les catégories suivantes :

- Directions régionales/provinciales/cantonales
- Autorités locales sous forme individuelle et associée
- Autres organismes et agences publics
- Parcs et réserves naturelles, consortiums (assainissement, sylviculture, aménagement du territoire, etc.) et autorités de bassin
- Universités et centres de recherche
- Autres établissements d'enseignement et formation secondaire et postsecondaire
- Sociétés, organisations commerciales et autres entités privées
- Organisations de la société civile

**Objectif spécifique : RSO2.7. Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution.**

**OS 2.7 - Réduire la pollution, protéger la nature et la biodiversité**

La présence d'un patrimoine naturel important et de nombreux écosystèmes délicats constitue l'une des particularités du contexte géographique italo-suisse.
Afin de permettre la protection de la biodiversité au fil des ans, des zones protégées ont été créées et des projets appropriés ont été développés, garantissant ainsi la préservation des espèces et des habitats existants.

Dans le cycle de programmation 21-27, le programme vise à soutenir, comme par le passé, la gestion coordonnée des ressources naturelles de la zone frontalière, en équilibre avec les objectifs de promotion touristique du patrimoine.
Dans le cadre de l'objectif spécifique 2.7, le programme contribuera donc à la réalisation de trois résultats pertinents pour l'espace de coopération. Le premier concerne le renforcement de la gestion partagée des zones protégées et la protection du patrimoine naturel de la zone frontalière. Des exemples, non exhaustifs, d'actions pouvant être mises en œuvre à cette fin sont les suivants:

- Mettre en œuvre des protocoles d'accord et des accords transfrontaliers pour la gestion des zones protégées existantes (en particulier les zones protégées le long des frontières, afin d'accroître la qualité de l'eau et l'interconnexion des forêts) et pour la création éventuelle de nouvelles zones, en synergie avec les réseaux Natura2000 et Émeraude;
- Développer des systèmes partagés de suivi et d'échange de données, notamment par le biais de plateformes d'information et d'autres systèmes d'échange numérique, afin de renforcer l'efficacité des politiques de protection de la biodiversité et permettre une meilleure représentation des phénomènes affectant l'espace transfrontalier;
- Installer de nouveaux instruments technologiques et/ou construire de petites infrastructures pour améliorer l'observation des espèces animales et végétales et des effets du changement climatique et d'autres formes de pollution sur les habitats naturels dans la zone frontalière;
- Garantir la mise en œuvre d'actions conjointes pour la gestion des urgences phytosanitaires et celles concernant les espèces de faune et de poisson les plus menacées par la réduction et la pollution des habitats naturels et par la présence d'espèces exotiques.

Un deuxième résultat attendu concerne la contribution à la protection de la biodiversité et peut être atteint, par exemple, grâce aux actions suivantes, non exhaustives:

- Promouvoir des campagnes de sensibilisation et des initiatives d'information pour diffuser des comportements vertueux, par exemple en ce qui concerne la réduction de la pollution et le développement de pratiques d'économie circulaire ;
- Développer des activités coordonnées de formation et d'éducation pour sensibiliser les responsables politiques et les décideurs locaux à la mise en œuvre de stratégies transfrontalières pour la protection et le renforcement durable du potentiel attractif de l'environnement alpin et préalpin, y compris l'utilisation de marques territoriales et d'indications géographiques en tant qu'élément important pour maintenir vivante l'utilisation durable du territoire ;
- Promouvoir les actions de maintien de la biodiversité, en particulier dans le domaine de la production agricole et agroalimentaire.

Au final, le troisième résultat attendu concerne la réduction des principales formes de pollution par la mise en œuvre, par exemple, des actions suivantes, qui ne sont pas exhaustives :

- Concevoir et tester des solutions techniques innovantes pour réduire la pollution causée par les activités humaines et économiques dans la zone frontalière ;
- Renforcer la collaboration transfrontalière pourla définition de politiques communes pour le confinement des sources de pollution.

Les types d'actions ont été évalués comme étant cohérents avec le principe DNSH puisque :

- ne sont pas susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement, en raison de leur nature ;

- à savoir qu'ils ont été évalués comme étant compatibles avec le principe selon les indications contenues dans la note d'orientation préparée par le département des politiques de cohésion et en tenant compte des directives techniques développées pour le PNRR.

Pour plus de détails sur cette évaluation, voir le rapport environnemental.
La compatibilité avec le principe DNSH sera également évaluée au cours de la mise en œuvre.

Le programme favorisera le financement d'interventions visant à obtenir des résultats concrets et mesurables et pourra donc inclure des actions pilotes et d'autres actions de démonstration visant à tester la faisabilité de solutions communes à adopter de part et d'autre de la frontière.
De plus, afin de maximiser les retombées positives sur le territoire, le programme soutiendra les initiatives qui capitalisent sur les résultats déjà obtenus dans les programmations précédentes.
L'examen des projets financés sur la période 2014-2020 montre une forte concentration sur le thème de la biodiversité, répartie sur l'ensemble de la frontière, ce qui a permis de financer : des systèmes innovants de surveillance des parasites et des techniques expérimentales pour les combattre ; des recherches appliquées visant à l'élaboration de lignes directrices utiles pour la gestion des urgences phytosanitaires; des systèmes de contrôle des mouvements d'espèces de poissons indigènes et exotiques par le biais de relevés bio-télémétriques par ultrasons. En outre, en ce qui concerne la gestion et la protection du patrimoine naturel, des investissements ont été réalisés dans la récupération des paysages en terrasses des zones alpines et préalpines ; la récupération de la production alimentaire et viticole typique ; l'amélioration des itinéraires de randonnée pédestre et cycliste et l'amélioration de l'accessibilité aux sentiers pédestres. Enfin, en ce qui concerne la réduction des formes de pollution, un projet pilote a été réalisé pour améliorer la qualité de l'eau dans les zones artificielles en intervenant sur les systèmes d'égouts et d'épuration pour les rendre plus efficaces, en mettant en œuvre la stratégie de la CIPAIS (Commission internationale pour la protection des eaux italo-suisses).

La mise en œuvre des actions énumérées ci-dessus contribuera aux objectifs des groupes d'action suivants de la stratégie macro-régionale alpine :
Action Group 6 : Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau et les ressources culturelles;
Action Group 7 : Développer la connectivité écologique sur l'ensemble du territoire d'EUSALP.

Tableau 2 - Indicateurs de output

| Priorité | Objectif spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Objectif intermédiaire (2024) | Objectif final (2029) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | RSO2.7 | RCO87 | Organisations coopérant au-delà des frontières | Organisations | 20 | 96 |
| 2 | RSO2.7 | RCO115 | Manifestations publiques organisées conjointement | Manifestations | 8 | 27 |
| 2 | RSO2.7 | RCO85 | Participants aux programmes de formation conjoints | Participants | 0 | 60 |
| 2 | RSO2.7 | RCO116 | Solutions élaborées conjointement | Solutions | 8 | 27 |

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

| Priorité | Objectif Spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur Base | Année de référence | Cible finale (2029) | Source des données |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | RSO2.7 | RCR104 | Solutions adoptées ou améliorées par les organisations | Solutions | 0,00 | 2021 | 27,00 | Suivi du programme/enquêtes ponctuelles |
| 2 | RSO2.7 | RCR84 | Organisations qui coopèrent au niveau transfrontalier après la conclusion d'un projet | Organisations | 0,00 | 2021 | 38,00 | Suivi du programme/enquêtes ponctuelles |
| 2 | RSO2.7 | RCR81 | Achèvement des programmes de formation communs | Participants | 0,00 | 2021 | 42,00 | Suivi du programme/enquêtes ponctuelles |

Les bénéficiaires potentiels (entités pouvant soumettre des projets) sont identifiés dans les catégories suivantes :

- Directions régionales/provinciales/cantonales
- Autorités locales sous forme individuelle et associée
- Autres organismes et agences publics
- Parcs et réserves naturelles, consortiums (assainissement, sylviculture, aménagement du territoire, etc.) et autorités de bassin
- Universités et centres de recherche,

- Autres établissements d'enseignement et formation secondaire et postsecondaire
- Entreprises et autres entités privées
- Organisations de la société civile

**Objectif spécifique : RSO3.2. Développer et renforcer la mobilité locale, régionale et nationale, intelligente, intermodale, résiliente au changement climatique et durable en améliorant l'accès au réseau TEN-T et la mobilité transfrontalière.**

**OS 3.2 - Intégration des réseaux de transport et renforcement de la mobilité intermodale et durable**

Afin de faire face aux difficultés liées à la barrière alpine et aux zones à accessibilité réduite, les diagnostics territoriaux suggèrent d'investir dans un système de transport intégré transfrontalier efficace, capable d'offrir des solutions innovantes et durables pour l'échange de marchandises, qui se fait encore principalement par route, et les mouvements des frontaliers et des touristes qui congestionnent la circulation dans certaines parties de la frontière.

Dans le nouveau cycle de programmation 21-27, le Programme vise donc à contribuer à l'objectif spécifique 3.2 en poursuivant, comme résultat attendu dans la zone de coopération, l'amélioration et la modernisation du système de transport et de logistique en assurant la durabilité, l'interconnexion, le développement de la technologie également dans les zones frontalières périphériques afin de faciliter davantage les relations transfrontalières. Ce résultat sera atteint par les types d'actions suivants, qui ne sont pas exhaustifs :

- Définir des stratégies communes pour renforcer l'intégration du système de transport dans la zone et améliorer l'accès aux principaux corridors européens, également par le biais d'actions pilotes complémentaires aux grands investissements d'infrastructure en cours (Alptransit) ;
- Encourager des formes de mobilité transfrontalière alternatives à l'utilisation individuelle et traditionnelle de véhicules privés et du transport routier de marchandises promouvant des solutions intermodales et des services intégrés, aussi par l'utilisation d'applications ICT, et renforçant l'utilisation des transports publics et des chemins de fer ;
- Promouvoir des systèmes intégrés de suivi et de partage des données qui incluent les navetteurs transfrontaliers, y compris par le biais de plateformes d'information et d'autres systèmes d'échange numérique, afin d'orienter la définition de politiques visant à réduire le trafic routier et la pollution (en particulier la pollution de l'air) et pour une plus grande coordination dans la gestion des flux de personnes et de marchandises, en surmontant les différences administratives et de gestion entre les deux pays ;
- Promouvoir des solutions conjointes pour l'amélioration et la valorisation des voies navigables transfrontalières, par exemple en agissant sur la transition écologique des bateaux, la numérisation des systèmes d'achat de billets et l'utilisation d'autres technologies ICT pour une meilleure planification et communication des transports, sur l'intégration des horaires et des tarifs de part et d'autre de la frontière, et enfin sur la réalisation de petites mesures d'infrastructure pour améliorer le transbordement des marchandises et des personnes ;
- Renforcer la mobilité douce en promouvant des interventions, y compris des infrastructures, en faveur de la mobilité électrique, du vélo, de la marche et d'autres formes de mobilité durable, également en vue de renforcer le tourisme dans les territoires.

Les types d'actions ont été évalués comme étant cohérents avec le principe DNSH puisque :

- ne sont pas susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement, en raison de leur nature ;
- à savoir qu'ils ont été évalués comme étant compatibles avec le principe selon les indications contenues dans la note d'orientation préparée par le département des politiques de cohésion et en tenant compte des directives techniques développées pour le PNRR.

Pour plus de détails sur cette évaluation, voir le rapport environnemental.
La compatibilité avec le principe DNSH sera également évaluée au cours de la mise en œuvre.

Le programme favorisera le financement d'interventions visant à obtenir des résultats concrets et mesurables et pourra donc inclure des actions pilotes et d'autres actions de démonstration visant à tester la faisabilité de solutions communes à adopter de part et d'autre de la frontière. En outre, afin de maximiser les retombées positives sur le territoire, le programme privilégiera les initiatives de taille modeste et de complexité réduite qui permettent néanmoins de compléter/développer les résultats déjà obtenus dans les programmations précédents. À cette fin, nous mettons en évidence certaines des réalisations les plus pertinentes de la période de programmation 2014-2020 qui pourraient être développée davantage dans le cadre du nouveau programme : ajustements infrastructurels (par exemple, l'équipement des quais d'embarquement) et technologique (applications et autres solutions innovantes) pour promouvoir des offres de transport public intégrées rail-route-navigation ; renforcement de l'intermodalité par la création de pôles multimodaux, de parkings d'échange, de pistes cyclables et piétonnes, de stations de vélos, park and ride, ainsi que par la réalisation de modifications du réseau routier existant afin de rendre les échanges sur les réseaux plus efficaces ; installation de stations de recharge pour les vélos et les véhicules ;promotion des services de mobilité partagée tels que les services de transport en commun et les services de transport durable, y compris pour les déplacements quotidiens des travailleurs frontaliers ; mise en œuvre de systèmes informatiques pour le suivi en temps réel, l'optimisation des flux de transport de marchandises et l'information des passagers (par exemple, des totems d'information dans les centres multimodaux et des moniteurs à bord des transports publics).

Par rapport aux caractéristiques du tissu économico-productif et des flux de déplacements dans la zone, ces initiatives ont une concentration territoriale significative. L'aspect de l'intégration du réseau et de la multimodalité a été abordé surtout dans la zone frontalière entre la province de Varèse et le canton du Tessin, afin de faire face aux nombreux déplacements domicile-travail et à la congestion routière qui a également un impact sur la qualité de l'air. D'autres expériences pertinentes en la matière concernent la province autonome de Bolzano, où elles s'inscrivent dans un cadre préexistant d'initiatives locales visant à soutenir la durabilité des transports publics, et la province de Sondrio. Le thème de la mobilité durable est également abordé du point de vue des effets sur le tourisme dans les provinces piémontaises de Novara et du Verbano-Cusio-Ossola et dans les territoires suisses de l'autre côté de la frontière (Valais et Tessin).

Le développement des actions identifiées pour l'OS contribuera aux objectifs du groupe d'action 4 de la stratégie macrorégionale alpine : Promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité dans le transport de passagers et de marchandises. En outre, le programme sera en synergie avec le projet

intégré italien "PREPAIR" du programme LIFE, qui vise à garantir l'amélioration de la qualité de l'air dans la région du bassin du Pô, en particulier en ce qui concerne les transports, l'efficacité énergétique, l'agriculture et la biomasse. En outre, le programme tiendra compte du programme national de contrôle de la pollution atmosphérique (NAPCP) adopté par l'Italie pour garantir le respect de ses engagements en matière de réduction des émissions, ainsi que des plans régionaux de qualité de l'air pertinents pour la zone couverte par le programme et visant à réduire la concentration de polluants atmosphériques dans les zones les plus polluées.

Tableau 2 - Indicateurs de output

| Priorité | Objectif spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Objectif intermédiaire (2024) | Objectif final (2029) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 | RSO3.2 | RCO83 | Stratégie ou plan d'action élaboré conjointement | Stratégie ou plan d'action | 0 | 10 |
| 3 | RSO3.2 | RCO116 | Solutions élaborées conjointement | Solutions | 0 | 24 |
| 3 | RSO3.2 | RCO58 | Infrastructures pour les cyclistes soutenues | km | 0 | 12 |

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

| Priorité | Objectif Spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur Base | Année de référence | Cible finale (2029) | Source des données |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 | RSO3.2 | RCR79 | Stratégies et plans d'action conjoints adoptée par les organisations | Stratégies et plans d'action conjoints | 0,00 | 2021 | 10,00 | Suivi de programme/enquêtes ponctuelles |
| 3 | RSO3.2 | RCR104 | Solutions adoptées ou améliorées par organisations | Solutions | 0,00 | 2021 | 24,00 | Suivi de programme/enquêtes ponctuelles |
| 3 | RSO3.2 | PSR01 | Nombre moyen d'utilisateurs d'infrastructure cycliste | Utilisateurs/an | 0,00 | 2021 | 37.500,00 | Suivi de programme/enquêtes ponctuelles |

Les bénéficiaires potentiels (entités pouvant soumettre des projets) sont identifiés dans les catégories suivantes :

- Directions régionales/provinciales/cantonales chargées des transports

- Autorités locales sous forme individuelle et associée
- Autres organismes et agences de transport public
- Parcs et réserves naturelles, consortiums (assainissement, sylviculture, aménagement du territoire, etc.) et autorités de bassin
- Universités et centres de recherche
- Entreprises et autres entités privées
- Organisations de la société civile.

### 2.1.1. Objectif spécifique : RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et promouvoir la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi que favoriser la transition des soins institutionnels vers les soins familiaux et communautaires.

**OS 4.5 - L'égalité d'accès aux soins de santé et la transition des soins institutionnels vers les soins familiaux et communautaires**

Le vieillissement de la population, la baisse du taux de natalité et la périphéricité de nombreuses zones le long de la frontière italo-suisse rendent nécessaire la recherche de solutions pour améliorer la qualité de vie des personnes, en particulier des jeunes et des personnes âgées, dont les fragilités sont déterminées par leur état de santé, leur environnement d'origine ou leur parcours migratoire. Dans le nouveau cycle de programmation 21-27, et dans la continuité de l'expérience acquise lors des périodes de programmation précédentes le programme soutiendra la coordination et la mise en réseau des services socio-sanitaires et socio-éducatifs publics et privés, en favorisant la transition vers des modalités de prise en charge généralisées sur le territoire et le développement de nouvelles modalités d'accompagnement et de prise en charge, notamment grâce au développement et à l'établissement d'entreprises sociales innovantes.
Dans le cadre de l'OS 4.5, le programme propose trois résultats clés pour le domaine de la coopération, qui seront atteints par la structuration de nouveaux services ou la révision de services existants sur la base d'une analyse de l'écart au niveau transfrontalier ; aucune intervention sur les infrastructures sociales et de santé n'est prévue. Le premier vise à garantir l'accès à des soins de santé de qualité, même dans les zones périphériques et frontalières, et se décline selon les types d'action suivants (énumérés à titre d'exemple et de manière non exhaustive) :

- Identifier des modèles transfrontaliers partagés pour l'accès des habitants des zones ultrapériphériques du programme aux services des grands centres hospitaliers ;
- Soutenir la diffusion des services de télémédecine ;
- Encourager le développement et la mise en place de services innovants dans le domaine de la silver Economy et faciliter leur accès par des groupes cibles dans les deux pays ;
- Encourager l'analyse, la recherche et le partage de données, notamment par le biais de plateformes d'information et d'autres systèmes d'échange numérique, sur les services de santé disponibles dans la zone frontalière et sur les besoins qui ne sont pas suffisamment couverts par les services garantis ;
- Stimuler le dialogue entre les acteurs représentatifs de la zone afin de surmonter les obstacles juridiques et administratifs et d'assurer un meilleur échange des services de santé et de soins.

Le deuxième résultat attendu est de promouvoir au niveau transfrontalier le passage des soins institutionnels aux soins familiaux, de proximité et de voisinage, conformément à la stratégie de

désinstitutionalisation de l'UE, et peut être atteint par les types d'actions suivants (à titre indicatif et non exhaustif) :

- Favoriser le développement et la fourniture de services conjoints visant à garantir que les personnes fragiles acquièrent et/ou maintiennent leur autonomie;
- Renforcer le réseau territorial pour développer des modèles partagés de soins de longue durée dans les zones périphériques, dans le respect des obligations en matière de droits de l'homme, en particulier la Charte des droits fondamentaux, le pilier européen des droits sociaux et la stratégie pour les droits des personnes handicapées 2021-2030;
- Encourager le développement conjoint de technologies de pointe pour la réadaptation et les soins à domicile;
- Promouvoir la construction et la consolidation transfrontalière de communautés de soins dans le cadre de la désinstitutionnalisation des services de soins;
- Développer des méthodologies partagées pour le bien-être psychophysique des aidants formels et informels, en particulier dans les zones périphériques et ultrapériphériques, afin d'éviter les phénomènes d'épuisement, notamment par la création d'associations de patients, de parents et d'aidants eux-mêmes.

Le troisième résultat attendu est de soutenir les services socio-éducatifs pour l'inclusion des personnes et, en particulier, des jeunes en situation de détresse sociale et de fragilité sociale et peut être atteint par les types d'actions suivants (à titre indicatif et non exhaustif) :

- Encourager les interventions pour la définition et l'expérimentation conjointe de solutions innovantes visant à récupérer et à prévenir les situations de marginalisation et de difficulté, en particulier pour les jeunes, les personnes âgées et les immigrés ;
- Promouvoir des initiatives pour la définition et l'expérimentation conjointe d'approches et/ou d'outils didactiques adaptés aux besoins de certains groupes à risque ou défavorisés, notamment par la participation des familles et de la communauté et par l'utilisation des nouvelles technologies, en vue de favoriser l'inclusion active au sein de l'école.

Les types d'actions ont été évalués comme étant cohérents avec le principe DNSH puisque :

- ne sont pas susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement, en raison de leur nature ;
- à savoir qu'ils ont été évalués comme étant compatibles avec le principe selon les indications contenues dans la note d'orientation préparée par le département des politiques de cohésion et en tenant compte des directives techniques développées pour le PNRR.

Pour plus de détails sur cette évaluation, voir le rapport environnemental.
La compatibilité avec le principe DNSH sera également évaluée au cours de la mise en œuvre.

Par ailleurs, afin de garantir un soutien ciblé aux immigrants et de faire un meilleur usage des fonds de l’UE destinés à l'intégration, en améliorant la coordination entre les fonds et en renforçant leurs synergies, les actions proposées s'appuieront sur les lignes directrices existantes de la Commission et, en particulier, en se référant au "Manuel sur l'utilisation des fonds de l'UE pour l'intégration des personnes issues d’un contexte migratoire "(Toolkit on the use of EU funds for the integration of people with a migrant background).

Le programme favorisera le financement d'interventions visant à obtenir des résultats concrets et mesurables et pourra donc inclure des actions pilotes et d'autres actions de démonstration visant à tester la faisabilité de solutions communes à adopter de part et d'autre de la frontière.
De plus, afin de maximiser les retombées positives sur le territoire, le programme soutiendra les initiatives qui capitalisent sur les résultats déjà obtenus dans les programmations précédentes.
L'examen des projets financés au cours de la période 2014-2020 montre que l'accent est mis sur la qualité et l'inclusivité des services socio-médicaux, éducatifs et de soins, avec des interventions réparties sur l'ensemble de la frontière. Parmi les résultats les plus intéressants et les plus novateurs, on peut citer: l'expérimentation de la musicothérapie comme moyen de prévention et de traitement de la démence; la prise en charge et l'intégration des enfants atteints de troubles du spectre autistique; la création de communautés pour la réhabilitation et les soins des personnes âgées, également par le biais de parcours artistiques et éducatifs; les systèmes de validation multicentriques pour la personnalisation des soins aux personnes hémodialysés; l'accès aux soins palliatifs dans les zones périphériques transfrontalières; l'adoption de solutions innovantes en matière de télémédecine, pour lutter contre les effets de l'isolement et du COVID-19 dans les zones de montagne.

La mise en œuvre des actions énumérées ci-dessus contribuera aux objectifs du groupe d'action 5 de la stratégie macro-régionale alpine : Connecter les gens par voie électronique et promouvoir l'accessibilité aux services publics.

Tableau 2 - Indicateurs de output

| Priorité | Objectif spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Objectif intermédiaire (2024) | Objectif final (2029) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | RSO4.5 | RCO116 | Solutions élaborées en commun | Solutions | 17 | 55 |
| 4 | RSO4.5 | RCO87 | Organisations coopérant au-delà des frontières | Organisations | 28 | 108 |
| 4 | RSO4.5 | RCO84 | Actions pilotes élaborées et mises en œuvre conjointement | Actions pilotes | 0 | 8 |

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

| Priorité | Objectif Spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur Base | Année de référence | Cible finale (2029) | Source des données |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | RSO4.5 | RCR104 | Solutions adoptées ou améliorées par les organisations | Solutions | 0,00 | 2021 | 55,00 | Suivi du programme/enquêtes ponctuelles |
| 4 | RSO4.5 | RCR84 | Organisations qui coopèrent au niveau transfrontalier après la conclusion d'un projet | Organisations | 0,00 | 2021 | 43,00 | Suivi du programme/enquêtes ponctuelles |

Les bénéficiaires potentiels (entités pouvant soumettre des projets) sont identifiés dans les catégories suivantes :

- Directions régionales/provinciales/cantonales
- Autorités locales sous forme individuelle et associée
- Autres organismes et agences publics
- Hôpitaux et autres établissements de soins ou d'assistance, y compris les autorités sanitaires locales
- Entreprises et autres entités privées
- Organisations de la société civile
- Universités, centres de recherche et fondations

### 2.1.1. Objectif spécifique : RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et dans l'innovation sociale.

**OS 4.6 - Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable.**

L'ensemble de la zone de coopération se caractérise par une importante vocation touristique basée sur la richesse de son patrimoine naturel et historico-culturel. Bien qu'avec quelques différences entre l'Italie et la Suisse, le tourisme et les secteurs connexes tels que la restauration et l'hébergement jouent un rôle central dans le tissu économique et professionnel. Suite à la pandémie, qui a accentué certaines fragilités structurelles du système, il est nécessaire de revoir et de diversifier l'offre touristique et relancer l'attractivité du territoire, à travers une offre conjointe de nouvelles formes de tourisme durable et inclusif et de services culturels innovants. En effet, on assiste à une réorganisation de la demande, qui s'oriente vers un tourisme de proximité, avec des intérêts pour la découverte du patrimoine naturel, le bien-être et la recherche d'environnements peu fréquentés et d'espaces ouverts, caractéristiques typiques des destinations de montagne. Les

investissements dans ce domaine permettront de répondre à la disparité géographique et saisonnière de l'offre touristique, réduisant ainsi les risques liés à la surpopulation et à la concentration saisonnière. Un autre segment de marché à fort potentiel de croissance est celui des touristes souffrant de maladies chroniques.
Intervenir dans les zones périphériques du programme offre la possibilité de tester des approches circulaires et respectueuses du climat à l'échelle locale sous la forme de projets pilotes pour les résidents et les visiteurs.

Le PO vise donc à contribuer à l'OS 4.6 en poursuivant, en tant que résultat décisif pour la zone de coopération, la création d'opportunités de développement, d'agrégation et d'inclusion liées à l'attractivité touristique et au patrimoine culturel à travers la réalisation, par exemple. des actions suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :

- Promouvoir la création de chaînes d'approvisionnement/réseaux transfrontaliers d'entreprises et d'opérateurs du secteur pour le développement d'une offre touristique verte et écodurable basée sur une utilisation durable du patrimoine naturel et culturel, ainsi que sur la promotion de services pour la santé et le bien-être ;
- Encourager les initiatives de coopération locale pour la récupération, la promotion et l'utilisation conjoints (y compris par le biais des nouvelles technologies numériques) du patrimoine matériel et immatériel et des spécificités locales de la zone frontalière, en valorisant les destinations moins connues mais à fort potentiel;
- Soutenir la mise en réseau des instituts et lieux culturels et promouvoir la narration transfrontalière du patrimoine culturel;
- Réaliser des travaux d'infrastructure et de modernisation/réhabilitation, également à travers des synergies avec d'autres fonds nationaux et locaux, pour garantir la sécurité ou améliorer l'accessibilité des zones touristiques naturelles et culturelles d'intérêt transfrontalier, y compris pour les personnes fragiles;
- Renforcer la résilience du secteur du tourisme en finançant des activités de formation (en mettant l'accent sur les compétences numériques et écologiques) et des initiatives de partage entre les parties prenantes visant à diffuser de nouveaux concepts commerciaux (par exemple, le tourisme expérientiel) et des stratégies de désaisonnalisation et de diversification des offres contribuant à la création d'emplois résilients et durables, également en réponse à la crise générée par la pandémie;
- Développer des activités promotionnelles communes et des réseaux transfrontaliers qui permettent de pénétrer les marchés internationaux et de promouvoir, d'un point de vue touristique, l'espace de coopération, y compris par l'utilisation coordonnée de marques territoriales et d'indications géographiques;
- Développer des parcours communs et des actions de formation pour les opérateurs du secteur visant à utiliser la culture et les pratiques artistiques pour améliorer le bien-être et l'inclusion sociale des groupes défavorisés;
- Soutenir l'interopérabilité des systèmes d'information transfrontaliers pour la prise en charge des touristes atteints de maladies chroniques.

Les types d'actions ont été évalués comme étant cohérents avec le principe DNSH puisque :

- ne sont pas susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement, en raison de leur nature;
- à savoir qu'ils ont été évalués comme étant compatibles avec le principe selon les indications contenues dans la note d'orientation préparée par le département des politiques de cohésion et en tenant compte des directives techniques développées pour le

PNRR.

Pour plus de détails sur cette évaluation, voir le rapport environnemental.
La compatibilité avec le principe DNSH sera également évaluée au cours de la phase de mise en œuvre, en particulier dans le cas d'un éventuel financement de petites infrastructures dans des zones naturelles.

Lors de la phase de sélection, la priorité sera donnée aux projets qui impliquent des activités génératrices de revenus et qui garantissent ainsi la durabilité financière et des initiatives soutenues. Les critères de sélection veilleront à ce que les projets soutenus soient conformes aux politiques touristiques nationales et régionales afin d'éviter les chevauchements et la concurrence et afin d'avoir un impact, au-delà du projet lui-même, sur le développement de l'attractivité touristique de la région.
Bien qu'il ne soit pas prévu de travaux d'infrastructure ou de réhabilitation d'une grande importance financière, toutes les actions financées seront réalisées conformément aux principes de qualité partagés dans les projets de conservation et de gestion du patrimoine culturel décrits dans le document préparé pour la Commission européenne par l'ICOMOS "EUROPEAN QUALITY PRINCIPLES for EU funded Interventions with potential impact upon Cultural Heritage".

Le PO favorisera le financement d'interventions qui visent à obtenir des résultats concrets et mesurables et qui peuvent donc inclure des actions pilotes et d'autres actions de démonstration pour tester la faisabilité de solutions conjointes à adopter sur le territoire.
De plus, afin de maximiser les effets positifs sur le territoire, le PO soutiendra les initiatives qui capitalisent sur les résultats déjà obtenus dans la programmation précédente. Au cours de la période 14-20, le tourisme et la valorisation culturelle ont été largement abordés par des projets dans l'ensemble de l'espace de coopération. En général, les interventions ont été orientées vers le développement de solutions et de services écologiquement durables visant à promouvoir les caractéristiques typiques de la zone frontalière. Les principaux résultats obtenus ont été : la réalisation de pistes cyclables équipées également pour les vélos électriques sur les rives des principaux cours d'eau de la zone et à haute altitude ; la récupération et la transformation en musées de tunnels et de zones de traitement minier ; l'organisation de compétitions et de concours internationaux de sports d'hiver et d'été en plein air ; l'aménagement et la sécurisation de sentiers de trekking ; la définition de campagnes promotionnelles conjointes et la création de systèmes de gestion des destinations transfrontalières. En ce qui concerne les services culturels, il convient de noter les points suivants : la réalisation d'itinéraires émotionnels basés sur la jouissance du patrimoine architectural, y compris à travers des services modernes d'audio guidage : l'expansion et la construction d'aménagements muséaux et d'expositions artistiques ; la mise en réseau du patrimoine culturel selon le concept du musée diffus ; la définition d'initiatives de sensibilisation pour la protection du patrimoine culturel immatériel.

La mise en œuvre de ces actions contribuera à la réalisation des objectifs du groupe d'action 6 d'EUSALP : Préserver et valoriser les ressources naturelles y compris l'eau et les ressources culturelles.

Tableau 2 - Indicateurs de output

| Priorité | Objectif spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Objectif intermédiaire (2024) | Objectif final (2029) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | RSO4.6 | RCO85 | Participants aux programmes de formation conjoints participations | Participants | 0 | 135 |
| 4 | RSO4.6 | RCO77 | Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien sites culturels et touristiques | Sites culturels et touristiques | 12 | 51 |
| 4 | RSO4.6 | RCO87 | Organisations coopérant au-delà des frontières | Organisations | 32 | 190 |

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

| Priorité | Objectif Spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur Base | Année de référence | Cible finale (2029) | Source des données |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | RSO4.6 | RCR77 | Visiteurs des sites culturels et touristiques bénéficiaires d'un soutien | Visiteurs/an | 0,00 | 2021 | 377.400,00 | Suivi du programme/enquêtes ponctuelles |
| 4 | RSO4.6 | RCR81 | Achèvement des programmes de formation communs | Participants | 0,00 | 2021 | 94 | Suivi du programme/enquêtes ponctuelles |
| 4 | RSO4.6 | RCR84 | Organisations qui coopèrent au niveau transfrontalier après la conclusion d'un projet | Organisations | 0,00 | 2021 | 76 | Suivi du programme/enquêtes ponctuelles |

Les bénéficiaires potentiels (entités pouvant soumettre des projets) sont identifiés dans les catégories suivantes :

- Directions régionales/provinciales/cantonales
- Autorités locales sous forme individuelle et associée
- Autres organismes et agences publics

- GECT européen ou autre organisme transfrontalier, également de droit privé, doté de la personnalité juridique
- Tour-opérateurs et agences de promotion locales
- Entreprises et autres entités privées
- Organisations de la société civile

**2.1. Priorités - ISO1.B - Amélioration de l'efficacité de l'administration publique par la coopération dans le but d'éliminer les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières.**

**2.1.1. Objectif spécifique : ISO6.2. Renforcer une administration publique efficace en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, en particulier dans le but de supprimer les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières.**

La participation de la société civile aux processus décisionnels transfrontaliers est faible, notamment en raison d'une bureaucratie lente et complexe, qui éprouve des difficultés à dialoguer sur des questions d'intérêt commun à la frontière. Afin d'éliminer les obstacles administratifs et culturels à la mise en œuvre efficace de la coopération, le programme entend soutenir des actions qui améliorent les processus de gouvernance en fournissant une variété d'outils, tels que les forums institutionnels, les accords territoriaux et les communautés de travail, pour faciliter l'échange et la participation des parties prenantes. Dans un contexte comme celui de l'Italie et de la Suisse caractérisé par une forte présence de travailleurs qui se rendent quotidiennement sur le territoire suisse pour exercer leurs fonctions, la promotion de la gouvernance ne peut pas ne pas aborder le marché du travail transfrontalier.

Dans le cadre de l'objectif spécifique ISO1B, le programme vise comme résultat décisif à promouvoir la coopération par le biais de la gouvernance à plusieurs niveaux. Les types d'actions, qui sont illustratifs mais non exhaustifs, pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- Renforcer la coopération entre les autorités locales et les institutions pour l'échange de données et de bonnes pratiques visant à améliorer la connaissance mutuelle et à surmonter les barrières juridiques et administratives entre les différents secteurs économiques et sociaux ;
- Établir des réseaux transfrontaliers entre les acteurs opérant dans les mêmes secteurs afin de définir des besoins et des demandes communs à soumettre aux principaux décideurs politiques ;
- Renforcer la communication des institutions participant au Programme en promouvant des forums transfrontaliers visant à diffuser les résultats obtenus avec les projets déjà financés et à définir de nouvelles stratégies de développement territorial ;
- Soutenir les échanges d'expériences au sein du territoire de coopération ou avec d'autres zones transfrontalières concernées par les programmes CTE ou par des stratégies macro-régionales ;
- Réaliser des analyses conjointes sur les besoins, les offres d'emploi et les compétences dans l'espace de coopération et partager les connaissances sur les conditions de travail, afin de faciliter une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail transfrontalier ;
- Renforcer le système de qualification du capital humain, notamment pour soutenir le développement de l'esprit d'entreprise, en particulier aux secteurs liés au ICT, à l'économie

circulaire, à la transition écologique et aux compétences requises pour la reprise économique post-COVID ;
- Soutenir les projets d'échanges transfrontaliers entre les différentes communautés (Fond Petits Projets - FPP/projets de volume financier modeste).

Les types d'actions ont été évalués comme étant cohérents avec le principe DNSH puisque :
- ne sont pas susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement, en raison de leur nature ;
- à savoir qu'ils ont été évalués comme étant compatibles avec le principe selon les indications contenues dans la note d'orientation préparée par le département des politiques de cohésion et en tenant compte des directives techniques développées pour le PNRR.

Pour plus de détails sur cette évaluation, voir le rapport environnemental.
La compatibilité avec le principe DNSH sera également évaluée au cours de la mise en œuvre.

Les actions prévues permettent au Programme de contribuer aux objectifs de la stratégie macrorégionale alpine et en particulier à ceux du groupe d'action 3: Améliorer l'adéquation du marché du travail, de l'éducation et de la formation dans les secteurs stratégiques, ainsi que ceux de tous les groupes d'action agissant dans le cadre des thèmes qui bénéficieront de mécanismes de gouvernance améliorés.

Les interventions en matière de gouvernance pourront développer des thèmes transversaux par rapport aux autres OS, à condition que les types d'action soient cohérents avec l'objectif spécifique d'Interreg et axés sur la réduction des obstacles administratifs. En outre, afin de maximiser les retombées positives sur le territoire, le Programme soutiendra des initiatives qui capitalisent sur les résultats déjà obtenus dans la période de programmation précédente, tels que : le renforcement des capacités des administrations publiques italiennes et suisses dans l'utilisation des données ouvertes ; l'intégration des données statistiques collectées de part et d'autre de la frontière, avec une référence particulière aux migrations pendulaires et aux phénomènes migratoires ; les parcours d'échange/jumelage, les actions d'orientation et le soutien aux jeunes dans leur choix de cours de formation ; une plus grande capacité de planification et de contrôle de la part des institutions locales au niveau transfrontalier pour la gouvernance des processus de transition et de changement induits dans les communautés par les phénomènes migratoires.

Tableau 2 - Indicateurs de output

| Priorité | Objectif spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Objectif intermédiaire (2024) | Objectif final (2029) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 | ISO6.2 | RCO87 | Organisations coopérant au-delà des frontières | Organisations | 20 | 134 |
| 5 | ISO6.2 | RCO86 | Accords administratifs ou juridiques signés conjointement | Accords administratifs ou juridiques | 0 | 6 |

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

| Priorité | Objectif Spécifique | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur Base | Année de référence | Cible finale (2029) | Source des données |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 | ISO6.2 | RCR84 | Organisations qui coopèrent au niveau transfrontalier après la conclusion d'un projet | Organisations | 0,00 | 2021 | 53,00 | Suivi du programme/enquêtes ponctuelles |
| 5 | ISO6.2 | RCR83 | Personnes couvertes par des accords administratifs ou juridiques communs souscrits | Personnes | 0,00 | 2021 | 1.440.000,00 | Suivi du programme/enquêtes ponctuelles |

Les bénéficiaires potentiels (entités pouvant soumettre des projets) sont identifiés dans les catégories suivantes :

- Directions régionales/provinciales/ cantonales
- Autorités locales sous forme individuelle et associée
- Autres organismes et agences publics
- Universités, centres de recherche, établissements d'enseignement et de formation
- Organisations de la société civile
- Organisations de catégorie